



**Synthèse des observations du public**  
**Consultation du 05 février 2021 au 26 février 2021 – PV21-0001**  
**Arrêtés relatif à l'agrément temporaire de substances actives et à l'homologation**  
**temporaire de produits phytopharmaceutiques à usage agricole**

*Nombre de participants à la consultation publique : 1*

Synthèse des remarques effectuées par le participant à la consultation publique : UFC QUE CHOISIR

- Demande de précisions sur les circonstances de son introduction, sur les conditions de suivi de sa présence et sur les conditions de mise en œuvre de la lutte.
- Avis défavorable quant à l'agrément du dichlorvos et à l'homologation de tout produit en contenant.
- Avis défavorable quant à l'agrément du pyridalyl et à l'homologation de tout produit en contenant.
- Demande que les étiquettes en français soient communiquées avant l'importation et vérifiées par le SIVAP.
- Demande de garantie que les substance actives et leurs métabolites sont bien recherchées dans le plan de surveillance et que le plan de surveillance soit éventuellement revu pour inclure les produits agricoles faisant l'objet de traitement(s).
- Demande d'une analyse détaillée des résidus de pesticides à l'issue de la conduite du plan de surveillance et la publication de cette analyse dans les 15 mois.
- Demande qu'un suivi précis des quantités importées, des ventes et de l'utilisation soit mis en œuvre, afin d'éviter le stockage éventuel des produits et leur utilisation en dehors de la période d'homologation. Une opération de récupération des produits non utilisés doit être planifiée et financée dès maintenant.

### Décision

Les agréments du dichlorvos et du pyridalyl sont maintenus.